

AFFICHE LE : 17 MAI 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

**ACCORD DE PERMIS DE CONSTRUIRE
MODIFICATIF**

délivré par le Maire au nom de la commune

ENVOI EN RECOMMANDE AVEC A.R.
AU PETITIONNAIRE
LE 19 MAI 2023

JA 201 545 04674

Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes
DEMANDE N°PC 71150 21 S0032 M01, déposée le 27/04/2023

De : Monsieur Gilbert BRAVANT et Madame Michèle BRAVANT

Demeurant : 2668 Route Nationale 6 71570 SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES
Sur un terrain situé : lieudit aux molards, Les Jardins d'Hermance Lot n°2, 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Pour : modification de la couleur de la tuile

Le Maire de CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée – Dossier complet au 27/04/2023 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 ;
Vu l'arrêté accordant le permis de construire initial en date du 09/03/2022 ;

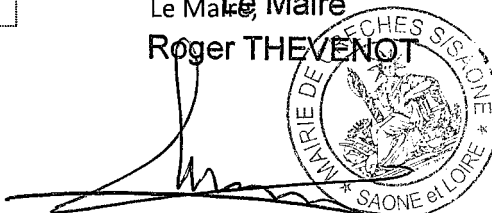
ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire modificatif est accordé.
Les prescriptions mentionnées au permis de construire initial restent applicables dans leur intégralité.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt
Le 27 avril 2023

Fait à CRECHES-SUR-SAONE
Le 17/05/2023
Le Maire
Roger THEVENOT



Nota : Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, part communale et part départementale, et redevance d'archéologie préventive) sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr, service « Biens immobiliers ».